

Arrêté n° 2018-47 rectificatif relatif aux
sections de vote

Elections des représentants des personnels au sein de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
non titulaires de l'Université d'Angers

6 décembre 2018

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLÉDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

Le Président de l'Université

Arrête :

L'arrêté n° 2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers est modifié comme suit :

- La section de vote de la Présidence est **le bureau de vote central**.
- Sont appelés à voter à la section de vote de l'ISTIA **les personnels du site de Belle-Beille de l'ISTIA**.
- La section de vote du département de pharmacie de la Faculté de Santé est remplacée par **la section de vote du campus Santé de l'ISTIA – Bâtiment ISSBA/ISTIA, 16 boulevard Daviers – 49 045 Angers**.
- Sont appelés à voter à la section de vote du campus Santé de l'ISTIA **les personnels du département de pharmacie et du campus Santé de l'ISTIA**.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé